

## PROCES VERBAL du CONSEIL D'ADMINISTRATION du 9 avril 2025

**Présents :** Bernard LE DILY, Christophe ZAGRA, Elsa GAILHAC, Marie-Paule CARTOUX, Nathalie GABRIELLI, Patrick CHAVADA, ROSA Gil, Jean-Paul ROUX, Mireille GUYOTOT, Lionel MARTIN, LEDEZ Benoit, KRISTIANSSEN Lene

**Absent excusé :** Audrey PENE

### Arrivée de Mme Audrey PENE au point 2 :

**Présents :** Bernard LE DILY, Christophe ZAGRA, Elsa GAILHAC, Marie-Paule CARTOUX, Nathalie GABRIELLI, Patrick CHAVADA, Audrey PENE, ROSA Gil, Jean-Paul ROUX, Mireille GUYOTOT, Lionel MARTIN, LEDEZ Benoit, KRISTIANSSEN Lene

*La séance est ouverte à 19H.*

**Secrétaire :** Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil d'administration : KRISTIANSSEN Lene obtient l'unanimité des suffrages et a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées :

### POINT 1 - ADMINISTRATION GENERALE/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 mars 2025

Monsieur le président soumet le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 21 mars 2025 qui a été transmis avec la convocation à cette séance.  
CONSIDERANT que ce procès-verbal pouvait être consulté en même temps que le dossier du Conseil d'Administration, dans les délais réglementaires.

|  |
|--|
| <b>VOTE A L'UNANIMITE</b><br><b>VOTANTS : 12</b><br><b>POUR : 12</b> |
|--|

Arrivée de Mme Audrey PENE

### POINT 2-BUDGET : COMPTE DE GESTION 2024

Monsieur le Président expose qu'il convient de délibérer sur le compte de gestion 2024 établi par M CORNILLE receveur du Service de Gestion Comptable (SGC) de Monteux.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil d'administration ayant oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à la majorité :

-APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024.

-DISE que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**VOTE A L'UNANIMITE**  
**VOTANTS : 13**  
**POUR : 12**  
**ABSTENTION : 1**

**POINT 3 - BUDGET : COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Le président préside la séance. Le président sort pour le vote

Le Conseil Administration réuni sous ma présidence, délibérant sur le compte administratif de l'exercice : 2024 dressé par Monsieur Bernard LE DILY, président, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellés                                     | INVESTISSEMENTS         |                          | FONCTIONNEMENT          |                          | ENSEMBLE                |                          |
|--|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|
|  | Dépenses ou<br>Déficits | Recettes ou<br>Excédents | Dépenses ou<br>Déficits | Recettes ou<br>Excédents | Dépenses ou<br>Déficits | Recettes ou<br>Excédents |
| <b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL</b> |                         |                          |                         |                          |                         |                          |
| Résultats reportés                           |                         | 8 495,00 €               |                         | 68 462,61 €              | - €                     | 76 957,61 €              |
| Opérations de l'exercice                     | - €                     | - €                      | 18 596,06 €             | 30 463,04 €              | 18 596,06 €             | 30 463,04 €              |
| <b>TOTAUX</b>                                | - €                     | 8 495,00 €               | 18 596,06 €             | 98 925,65 €              | 18 596,06 €             | 107 420,65 €             |
| Résultats de clôture                         | - 8 495,00 €            |                          |                         | 80 329,59 €              | - 8 495,00 €            | 80 329,59 €              |
| Restes à réaliser                            | - €                     | - €                      |                         |                          | - €                     | - €                      |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>                        | - 8 495,00 €            | - €                      |                         | 80 329,59 €              | - 8 495,00 €            | 80 329,59 €              |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b>                  | - 8 495,00 €            |                          |                         | 80 329,59 €              |                         | 88 824,59 €              |

2- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président s'est retiré et n'a pas participé au vote,

Le conseil d'administration ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité :

- **ADOpte** le Compte Administratif 2023 du budget principal
- **APPROUVE** l'ensemble des documents annexés à la présente délibération.

**VOTE A L'UNANIMITE**  
**VOTANTS : 12 (le président sort)**  
**POUR : 11**  
**ABSTENTION : 1**

**POINT 4-BUDGET : BUDGET PRIMITIF 2025**

Le Président expose qu'avec les documents reçus dans les délais réglementaire imposés par le passage à la M57 (soit 12] avant le vote du BP),

Il soumet à l'assemblée délibérante le budget primitif communal 2025 établi comme suit :

| Sections       | Dépenses     | Recettes     |
|----------------|--------------|--------------|
| Fonctionnement | 110 329.59 € | 110 329.59 € |
| Investissement | 8 495 €      | 8 495 €      |

Vu le projet de budget primitif 2025,

Le conseil d'administration ayant ouï l'exposé du président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

-ADOPTÉ le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

| Sections        | Dépenses     | Recettes     |
|-----------------|--------------|--------------|
| -Fonctionnement | 110 329.59 € | 110 329.59 € |
| -Investissement | 8 495 €      | 8 495 €      |

AUTORISE Monsieur le président à signer tout acte se rapportant à la présente.

**VOTE A L'UNANIMITE**  
**VOTANTS : 13**  
**POUR : 13**

**POINTS DIVERS :**

Monsieur Lionel Martin a interrogé le conseil sur les antennes relais implantées sur le territoire communal, en particulier sur le montant perçu par le CCAS, la durée des baux et la possibilité d'une nouvelle installation. Il a été précisé que la totalité du budget de fonctionnement du CCAS repose actuellement sur les revenus issus de ces antennes, soit plus de 30 000 € par an. À ce jour, aucune nouvelle antenne n'est envisagée. En revanche, une révision à la hausse du montant des loyers pourrait être étudiée. La durée actuelle du bail est une tacite reconduction (élément à confirmer dès réception des informations précises)

Madame Audrey Pene a pour sa part demandée s'il serait envisageable que la commune mette à disposition un logement adapté pour les personnes en situation de handicap. Il a été répondu que la commune n'a pas vocation à être bailleur. Toutefois, des dispositifs d'aide à l'adaptation des logements existent, accessibles aux propriétaires comme aux locataires (sous réserve de l'accord du propriétaire). Une aide communale pourrait éventuellement être envisagée en complément, mais uniquement en dernier recours, si aucune autre solution ne peut être mobilisée.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 19h29

Voté à l'unanimité à la séance du conseil d'administration du 06 juin 2025

Votants : 11

Pour : 11

Le président, Bernard LE DILY

A blue circular official stamp of the CCAS de Morlaix is partially obscured by a large, bold black ink signature.

Le secrétaire, Christophe ZAGRA

A large, stylized black ink signature.

